

LE PETIT ADASTOIS



Bulletin municipal troisième trimestre 2026



Le 19 juillet la commission socio-culturelle et le comité des fêtes ont organisé le vide grenier pour animer notre village à la grande satisfaction de tout le monde.

I.P.N.S. Conseil Municipal – Ne pas jeter sur la voie publique

ANIMATIONS

SAINT BARTHELEMY

Le 23 Août dernier a eu lieu la fête patronale à l'occasion de la St Barthélemy. Cette année un apéritif a été offert par la mairie et le comité des fêtes à l'issue de la messe. Nous remercions tous les participants pour ce moment convivial.

PROCHAINEMENT

- Un atelier de loisir créatif aura lieu le mercredi 14 octobre à la salle de la mairie, de 14H à 16H.
- Une veillée automnale est prévue le samedi 21 novembre avec un velouté de potiron offert suivi d'une auberge espagnole et de jeux de société à partir de 19H, sur réservation.

AIRE DE STATIONNEMENT

Une réunion du quartier « Ducournau » du 7 août a permis à la mairie de récupérer la parcelle de l'ancien plateau absorbant. Le projet est d'en faire une aire de stationnement.

HISTOIRE D'EAU

Suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre, il nous est recommandé de faire preuve de civisme en modérant notre consommation d'eau.

LE SAVIEZ-VOUS

Maël, un ado du village, a participé au tournage d'un épisode de la série « La meute » à Saint-Savin pour France TV.

CITATION DU JOUR

Ne comptez pas les jours, faites que les jours comptent.

Mohamed Ali

INFORMATIONS DU VILLAGE

Permanences Mairie : Tél. : 05 62 92 26 82

Horaires secrétariat : Mardi et Jeudi de 16 h 30 à 18 h

Maire et adjoints : Mercredi sur RDV (entre 18 et 19 heures)

Relevés compteurs d'eau

Les relevés se feront du 26 au 31 octobre ; nous vous remercions de faciliter l'accès à vos compteurs et de réserver le meilleur accueil aux conseillers municipaux.

Taxe foncière

Comme les années précédentes, le taux communal n'a pas été augmenté.

Recensement de la population 2027

Le recensement aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027. Nous recherchons un agent recenseur pour effectuer cette mission qui sera rémunérée. Toute personne intéressée (majeure et véhiculée) est invitée à prendre contact à la mairie le plus tôt possible.

Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser soit en mairie muni du livret de famille de ses parents et d'une pièce d'identité ou en ligne (service accessible avec un compte *Service-public.fr*).

Il recevra en suivant une attestation qu'il devra présenter lors de certaines démarches (exemple : inscription au baccalauréat...) puis il sera convoqué pour participer à la journée défense et citoyenneté (J.D.C.).

En cas de perte ou de vol de ce document, il pourra demander une *attestation de situation administrative*.

Déjections canines

Rappel à la loi : « Laisser les déjections canines de son chien sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et les aires de jeux, est strictement interdit. Article R 632-1 du code pénal et l'article R 541-76 du code de l'environnement, l'abandon de déchets sur la voie publique est répréhensible d'une contravention de 2^{ème} classe de 135 € ».

Nous vous rappelons que la commune a mis à la disposition des propriétaires de chiens des distributeurs de sacs afin de préserver l'hygiène du village. Nous vous précisons que notre vidéo surveillance enregistre et conserve les images qui en cas de récidive seront transmises avec dépôt de plainte à la gendarmerie. D'autre part les riverains se plaignent des nuisances visuelles et olfactives.

INFOS UTILES

Plusieurs options s'offrent à vous dans le cadre d'interventions à domicile.

A.D.M.R. : Lau-Balagnas 05.62.90.08.69

Conditions : avoir plus de 65 ans (ou 60 ans en cas de reconnaissance d'un handicap)

Services : aide-ménagère, repas ...

Avantages fiscaux pour leur financement

PYRENE PLUS : Lourdes /Argelès-Gazost

Antenne Argelès Gazost - Tél : 05.62.97.29.84 (3B avenue Pierre de Coubertin)

Email : pyrene-argeles@pyreneplus.com

Avantages -fiscaux pour leur financement - Pas de condition d'âge

C.E.S.U. : www.cesu.urssaf.fr

Facilite les déclarations des rémunérations de votre salarié à domicile (entretien maison, jardin...)

Crédit d'impôt de 50 %

Possible, selon les entreprises, pour l'entretien des jardins et espaces verts.